

Extrait du registre des délibérations du 16 janvier 2014

Le seize janvier deux mil quatorze à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Chaussée sous la présidence de Monsieur MORIN Loïc Maire.

ETAIENT PRESENTS : ALIC C. - PICHOUX P. - REBILLARD J.F. - POULAIN S. (adjoints) - Mmes GOUDE L - GRALL G. - Ms GALLET G- KRUGLER J.F.- BUAN J.M. -

Absents excusés : KPALMA K. - NOURRISSON I. - BOURDET T. - DUBOIS M.

Absent : PINAULT P.

Date de la convocation : 9 janvier 2014

Délibération N° 2014-01-01

Syndicat de la Petite Enfance - SIPE

Le syndicat intercommunal de la Petite Enfance vient d'être créé entre les cinq communes : Romillé, Bécherel, Miniac sous Bécherel, Langan et La Chapelle Chaussée. Il a été mis en place afin de gérer le multi-accueil ouvert à Romillé. 18 places d'accueil sont proposées aux parents des 5 communes

Le coût de fonctionnement de cette structure a été évalué à 416 000 €

La contribution des communes est présentée au conseil municipal.

Pour La Chapelle Chaussée le montant prévisionnel s'élève à 13 834.31 € auquel il est nécessaire d'ajouter une contribution complémentaire de 6 355.34 €

Rennes Métropole compensera dans un premier temps sur la base de 13 834.31 €. Ce montant avait été estimé sur la base du coût des multiaccueils, à l'origine par le Pays de Bécherel. Sa réévaluation fera l'objet d'une demande complémentaire auprès de l'agglomération.

Les échéanciers de versement des contributions des communes se feront afin de permettre au syndicat d'avoir une trésorerie dès la création : 15 janvier- 15 avril - 15 juillet - 15 octobre de l'année.

Le conseil municipal après délibération

Approuve l'échéancier présenté et donne pouvoir au Maire pour procéder aux différents versements des acomptes de participations.

Prend acte de la création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance.

Délibération N° 2014-01-02

Réseaux communaux - Marché de prestations topographiques - Groupement de commandes - Rennes Métropole - Communes de la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes - Plate-forme de service Topographie et réseaux - Adhésion à la convention de mise en place et d'organisation

Les Collectivités Territoriales et/ou leurs délégataires souhaitent avoir la connaissance des réseaux pour à la fois :

Renseigner le public,

Préparer les études d'aménagement,

Répondre aux Demandes de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), c'est-à-dire aux procédures liées à la réglementation des travaux à proximité des réseaux,

Éventuellement diffuser cette information pour éviter la «casse» des réseaux.

Les travaux à proximité des réseaux se trouvent dans un contexte réglementaire imposé lié à la réforme du Code de l'environnement. Cette réforme a été traduite dans la norme AFNOR NF S71-003-1 Travaux à proximité des réseaux (Juillet 2012).

Ces nouvelles obligations réglementaires imposent à tout gestionnaire de réseau d'améliorer ou de mettre en place une cartographie de ses ouvrages sur les 10 prochaines années et imposent

également à tout Maître d'ouvrage de faire réaliser des relevés précis des réseaux qu'il met en place.

Le premier objectif de la plate-forme de service "Topographie et Réseaux" de Rennes Métropole est de permettre la numérisation et l'exploitation des réseaux gérés en régie par les communes, c'est-à-dire le plus souvent assainissement eaux pluviales et éclairage public. Ces réseaux gérés en régie sont en effet ceux qui posent le plus de contraintes aux communes.

Dans la base de données seront également compilées (suivant la qualité de leur précision), dans la mesure du possible et des différents partenariats qui pourront s'établir, les informations réseaux d'autres gestionnaires de données (concessionnaires, DSP etc...).

Rennes Métropole propose aux communes des procédures d'encadrement technique de prestations d'acquisition de données topographiques et réseaux ainsi qu'une organisation autour d'une base de données mutualisée «Le Référentiel Communautaire Topographique et Réseaux». Cette base de données centralisera et capitalisera les informations recueillies qui vont permettre aux communes de satisfaire à leurs obligations réglementaires et aux nécessités de leur gestion.

1) La convention de mise en place et d'organisation et son annexe la charte partenariale

Une convention de mise en place et d'organisation entre Rennes Métropole et les communes de la Communauté d'Agglomération est proposée pour régir :

d'une part, les modalités techniques et financières de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,

et, d'autre part, le fonctionnement de la base de données Référentiel Communautaire Topographique et Réseaux, décrit par une charte partenariale.

L'ensemble des opérations de mise en place du service sont prises en charge par Rennes Métropole, ainsi que les coûts de gestion et d'administration de la base de données sur le territoire de Rennes Métropole. Ces charges sont estimées à 40 000 €.

Les données seront acquises par chaque commune au travers d'un marché en groupement de commande coordonné par Rennes Métropole, chaque demandeur effectuant le contrôle de l'exhaustivité de sa commande.

Le contrôle de précision des données ainsi que leur intégration en base de données seront réalisés par Rennes Métropole. Cette prise en charge est soumise à rétribution. Celle-ci comprendra les coûts de personnel qui seront décomptés au temps passé selon les tarifs des coûts horaires moyens par grade de la Direction des Ressources Humaines de Rennes Métropole et ceux des coûts matériels nécessaires à l'exécution de ces travaux (véhicules, matériel topographique...).

Une planification des demandes communales et des travaux sera réalisée annuellement entre l'ensemble des partenaires du projet afin d'éviter l'engorgement des travaux réalisés par Rennes Métropole.

Une consultation de la base de données sera possible, à terme, au travers du nouvel extranet géographique communautaire.

Cette convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2020.

Le référentiel communautaire topographique et réseaux a pour objectif de mutualiser et partager les données acquises par les différents acteurs et partenaires du projet. La charte partenariale en définit les modalités de fonctionnement ainsi que les charges, obligations et bénéfices de chaque partenaire.

2) La convention constitutive du groupement de commande

La constitution de la base sera effectuée au moyen de plusieurs outils dont la réalisation de prestations topographiques portant sur l'acquisition de données de fond de plan de précision, la récupération de données archives, la détection de réseaux, et le récolement de réseaux.

Compte tenu du volume potentiel des besoins à l'échelle de Rennes Métropole, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la plate-forme de services initiée par Rennes Métropole dans l'objectif d'obtenir, par la mutualisation de l'achat des prestations de topographie, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des membres adhérents au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement fixant toutes les modalités d'organisation sera conclue entre Rennes Métropole et les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son Conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater Rennes Métropole pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par Rennes Métropole et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution. Toutefois, trois élus ou membres de l'administration parmi les communes adhérentes ayant une compétence dans le domaine des réseaux ou de la topographie seront désignés par le Président de la Commission d'Appel d'Offres de Rennes Métropole pour siéger à cette commission et ce, avec voix consultative.

Compte tenu de la nature et du volume des prestations, la procédure à engager sera celle de l'appel d'offres prévue à l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le contrat en résultant sera conduit sous forme de marché à bons de commandes multi-attributaires ou accord cadre comprenant quatre lots (récupération archives réseaux, détection de réseaux, récolements et acquisition de données topographiques) et ce, sur une durée de quatre ans, chaque membre du groupement pouvant ensuite commander les prestations nécessaires à ses propres besoins.

Il vous est proposé :

d'adhérer à cette convention de mise en place et d'organisation sur la topographie et les réseaux ;

de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques.

Après délibération, le conseil Municipal :

approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de données topographiques et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;

autoriser Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement, à émettre avec les cocontractants retenus des commandes de prestations, ainsi que tous documents utiles à intervenir dans le cadre de l'exécution ;

approuver la convention de mise en place et d'organisation dans le cadre de la plate-forme de service "Topographie et Réseaux" ainsi que son annexe relative à la charte partenariale régissant le référentiel communautaire topographique et réseaux de Rennes Métropole, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

dit que les dépenses découlant de ce ou ces marchés seront inscrits au budget communal 2014.

Délibération N° 2014-01-03 PROJET PREAU ECOLE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de préau à l'école publique a été approuvé par délibération en date du 12 décembre dernier.

Il est nécessaire de reprendre une délibération afin de confier la constitution du dossier de permis de construire à un maître d'œuvre proposé par ACM.

La proposition d'honoraires de Monsieur DELAUNAY Michel,, architecte est présentée soit un forfait HT de 1000 € et 100 € de dossier administratif.

Après délibération le Conseil Municipal

Accepte la proposition de Monsieur Michel DELAUNAY Architecte d'un montant HT 1 100 € pour la constitution du dossier de permis de construire du futur préau.

Donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'honoraires avec l'architecte.

Délibération N° 2014-01-04 Décoration de Noël - achat de projecteurs

Dans le cadre de la mise en place de décorations de Noël, il a été décidé d'acquérir des projecteurs pour le clocher de l'église.

L'association le Père Léon a proposé dans le cadre de la mise en place des décorations d'acquérir 5 projecteurs auprès d'un commerce sur Rennes. Monsieur le maire propose de rembourser l'association du matériel acquis soit 398.16 € TTC.

Après délibération :

Le Conseil Municipal accepte de rembourser l'association le Père Léon des frais engagés pour les décorations de Noël soit 398.16 €

Donne pouvoir au Maire pour procéder à ce remboursement de matériel.

Délibération N° 2014-01-05
Lama- Bou panneau signalétique

Le devis de signalétique de Lamou bou a été revu auprès de la société selon des dimensions et texte à mettre en place sur le panneau en recto, verso.

Le montant du devis s'élève après négociation à 884.40 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal

Accepte la proposition de la société Seri-publi intersignal

Donne pouvoir au Maire pour signer le devis et voir le lieu d'implantation de ce panneau.

Délibération N° 2014-01-06
SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ORDINATEURS POUR LAMA BOU

Monsieur retranscrit la demande de Kidiyo Kpalma sur le projet d'équipement de l'école de Lama-Bou en matériel informatique.

Le projet est porté par ARELBOU (Association des Ressortissants du village de Lama-Bou) qui nourrit l'ambition d'améliorer les conditions scolaires des enfants scolarisés à Lama Bou.

L'achat de trois ordinateurs portables pour l'école permettrait de faire un lien entre les écoles de La Chapelle Chaussée et Lama Bou. L'AFEL envisage dans le cadre du projet de service civil, d'embaucher un jeune adulte afin d'animer l'amitié « La Chapelle Chaussée - Lama-Bou » à travers d'activités avec les enfants des écoles des deux partenaires. L'animateur serait en contact permanent (via skype ou e-mail) avec le directeur et instituteurs de Lama-Bou ainsi que les enseignants des écoles de La Chapelle Chaussée.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention à ARELBOU afin d'acquérir au Togo ces trois ordinateurs portable soit un coût de 1 619 € (devis établi au Togo).

Après délibération, considérant l'intérêt de ce projet mettant en lien nos écoles et le village de Lama-Bou,

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 1 619 € à ARELBOU afin de leur permettre l'achat de ces ordinateurs pour l'école de Lama-Bou

Délibération N° 2014-01-07
ADMR Subvention de fonctionnement

Une demande de subvention émanant de l'ADMR (Aide à domicile en Milieu Rural) d'Irodouer est présentée au Conseil Municipal.

Cette subvention sollicitée est de 1.50 € par habitant soit 1806 €

Le Conseil Municipal après délibération :

Considérant l'intérêt de cette association auprès des personnes âgées de la commune et la nécessité de soutenir leurs actions d'aides auprès du troisième âge et des familles,

- Accepte de verser une aide 1.50 €// habitant soit 1 806 € pour l'année 2014.

- Déploie que l'association n'ait pas accepté la proposition de local sur Bécherel (anciens locaux de la communauté de Communes) ce qui aurait pu faire l'économie d'un loyer annuel mais souhaite soutenir les activités menées par cette association cantonale.

Délibération N° 2014-01-08
Décision modificative exercice 2013

Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de procéder à des écritures d'amortissement sur 2013 soit :

Section de fonctionnement

Dépenses - dotations aux amortissements art. 6811-042 + 8 600 €

Dépenses - virement à la section d'investissement art. 023 - 8 600 €

Section d'investissement

Dépenses article 021 - 8 600 €

Recettes article 28031-040 - 8 600 €

Recettes article 238 + 83 322 €

Dépenses article 2151... + 83 322 €

Le Conseil Municipal après délibération

Approuve la décision modificative proposée

Donne pouvoir au Maire pour valider ces modifications

Questions diverses

DECLIC

Présentation du devenir de l'association qui s'est rapprochée de l'association d'insertion de Mordelles.

Il est proposé une prise en charge par la commune de 3 323.88 €

Et des travaux à hauteur de 14 jours de passage x 383 €.

La décision sera prise ultérieurement.

Elections municipales

Mettre une information sur le fait de l'obligation de présenter une pièce d'identité pour voter dans le prochain écho ainsi que dans celui de mars.

Bilan de mandat

Un bilan de fin de mandats va être diffusé auprès des habitants

Devis lampadaire à changer près de l'afel

Le devis présenté et accepté est d'un montant de 568.10 €

Entretien des chemins ruraux

Des devis devront être réalisés directement auprès d'entreprises du fait de la dissolution du syndicat des chemins ruraux.